

Procès-verbal de séance Séance du 3 Juin 2022

L'an 2022 et le 3 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de ALBARO Michel, Maire.

Présents : Mmes : BERCHOT Arlette, GOARIN Elisabeth, HENRION Valérie, LENORMAND Hélène,
MM : ALBARO Michel, BREMARD Frédéric, GIRARD Didier, MICHEL Vincent, NEDELEC Olivier,
PELLETIER Stéphane, TROGNON Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DEPOILLY Mélanie à M. BREMARD Frédéric, GUILLON Monika à M. GIRARD Didier, M. DE LOBKOWICZ Wenceslas à Mme LENORMAND Hélène

Absent(s) : Mme BOURDEL Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 30/05/2022

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : Mme HENRION Valérie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- D_2022_04_01 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- D_2022_04_02 - SIEGE-Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des IRVE
- D_2022_04_03 - Autorisation de signature au Maire pour la convention SIEGE - travaux 2021 rue G. Maupassant modifiée
- D_2022_04_04 - Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Réf : D 2022 04 01

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Breuilpont son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Breuilpont à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Breuilpont à compter du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 10/06/2022

Et publication ou notification du : 10/06/2022

SIEGE-Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des IRVE

Réf : D 2022 04 02

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique (IRVE),

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel

que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 10/06/2022

Et publication ou notification du : 10/06/2022

Autorisation de signature au Maire pour la convention SIEGE - travaux 2021 rue G. Maupassant modifiée

Réf : D 2022 04 03

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention présentée par Monsieur le Maire référencée DT 192290.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 189.83 €**
- en section de fonctionnement: **760.34 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière n° DT 192290

- **PREVOIT** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 10/06/2022

Et publication ou notification du : 10/06/2022

Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Réf : D 2022 04 04

Considérant l'erreur matérielle sur la délibération du vote du budget n° 2022_03_14 du 08/04/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2022_03_14,

- **VOTE** le budget 2022 de la commune comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	+	1 458 517.56 €
Investissement :	Dépenses = Recettes	+	496 931.81 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 10/06/2022

Et publication ou notification du : 10/06/2022

Questions orales et tour de table

- **M. ALBARO** informe le conseil que :

- Le SIEGE prévoit des travaux rue du Clos Hallot et rue de la Garenne qui vont démarrer prochainement.

- La présentation concernant le méthaniseur sera ajoutée au PV de décembre 2021.

- Un décret prévoit de rendre les PV de conseils municipaux publics à compter de juillet 2022.

- Nous avons reçu un avis défavorable de la DDTM compte tenu de l'installation du restaurant scolaire en zone PPRI. Nous avons eu la visite du nouveau Sous-Préfet il y a environ 3 semaines afin de se présenter. Nous lui avons donc exposé les 3 principaux projets à venir sur la commune : la chapelle de Lorey, le centre bourg et le restaurant scolaire. Il nous a donc conseillé de demander une dérogation au Préfet en expliquant que le restaurant scolaire était prévu 1 mètre au-dessus du niveau actuel de l'école et les différents avantages de ce projet.

- Pour la chapelle, le Sous-Préfet avait l'air intéressé par ce projet.

- Le centre bourg, le Sous-Préfet a constaté les problèmes de la rue Victor Hugo. Le projet étant à l'arrêt depuis le départ de la Sous-Préfète

- Pour rappel, le 1er tour des législatives est prévu le 12 juin.

- **M. BREMARD** informe le conseil que :

- Pour anticiper le départ des médecins du secteur, nous travaillons sur le projet d'une MSP (maison de santé pluridisciplinaire). 7 communes se sont donc groupées pour ce projet : Bueil, Breuilpont, Epieds, Garennes-sur-Eure, Guainville, Neuilly, Villiers-en-Désœuvre. Ce projet est prévu en réseau dans l'immédiat. Nous sommes accompagnés par la SNA et l'ARS. Nous recherchons donc 2 médecins, indispensables à ce projet, car les autres professionnels de santé sont déjà intéressés identifiés (kinésithérapeutes, infirmières...).

- **Mme. LENORMAND** informe le conseil que :

- Le conseil d'administration d'Atlej s'est tenu récemment : le budget dégage un résultat positif depuis plusieurs années. Les tarifs restent donc inchangés.

- Concernant l'école, une kermesse est prévue le 18 juin.

- **M. PELLETIER** informe le conseil qu'il souhaite démissionner de ses fonctions de conseillers municipal.

- **Question posée par M. TROGNON :**

- Pouvons-nous échanger sur la présentation de la gendarmerie ? Est-il envisageable de donner suite à ce projet ?

- Réponse de M. ALBARO : Je vous propose d'en parler autour de nous pour sonder si des personnes seraient intéressées pour être référent. Une fois que quelques noms seront réunis, nous pourrions ensuite proposer une réunion publique et diffuser l'information dans le bulletin municipal et sur les réseaux de communication de la mairie. Ce projet permettrait d'ajouter un lien social et d'avoir un effet dissuasif par la mise en place des panneaux. Si les gens sont demandeurs, ce projet pourrait être bénéfique.

- **Question posée par Mme GOARIN :**

- Le CM de Breuilpont accepterait-il de recevoir des habitants de Chanu qui sont contre le méthaniseur pour présenter leur point de vue sur ce dossier ?

- Réponse de M. ALBARO : oui.

- **Question posée par Mme HENRION :**

- Je souhaite faire élaguer les arbres de ma propriété où passe des câbles aériens ?

- Réponse de M. BREMARD : l'enfouissement des réseaux étant prévu prochainement, je suggère d'attendre que ces travaux soient faits. La date sera bientôt confirmée.

Complément de compte-rendu :

Le compte-rendu de séance du 08/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 17/12/2021 est complété comme suit compte tenu de la présentation du projet de méthaniseur sur la commune de Villiers-en-Désœuvre par un groupe d'agriculteurs :

Une unité de méthanisation à Villiers, pour quoi faire ?

La méthanisation est une technique qui consiste à accélérer la dégradation d'une matière organique pour produire un gaz naturel (le méthane), le même que celui qui est distribué dans le réseau « gaz de ville » que nous connaissons.

L'intérêt est double, puisqu'il s'agit d'une part de valoriser des co-produits d'origine agricole - dans le cas présent, provenant essentiellement de cultures (maximum 15% autorisé) et intercultures locales, auxquels s'ajouteraient, mais pour une faible part, du lactosérum de fromagerie locale pour assurer une partie des besoins en eau, des résidus provenant du triage de coopératives céréalières et des résidus locaux de distillation de plantes aromatiques.

D'autre part, ce projet s'inscrit parfaitement dans une démarche de recherche d'autonomie énergétique dans laquelle la France s'est engagée. Pour info, cette unité aura la capacité de produire 200 Nm³/h de gaz, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une population d'environ 800 habitants !

En France 1000 unités de ce genre fonctionnent déjà et au moins autant sont en cours de réalisation.

Qui sont les porteurs du projet - Pourquoi le choix de ce site ?



Dans un esprit collectif et compte-tenu de l'investissement, 8 agriculteurs se sont associés, dont 3 de Villiers, 3 de Breuilpont et 2 de communes limitrophes.

Le choix du site répond à plusieurs critères :

- Assez éloigné des habitations, plus de 500 m des plus proches.
- Position centrale pour les producteurs, de façon à optimiser les transports
- Proche du réseau de gaz existant (entre Bueil et Breuilpont) puisque toute la production de gaz y sera livrée.

Comment ça marche – Intérêt économique

Le gaz est produit en continu dans des cuves parfaitement étanches en l'absence de toute pression. C'est seulement ensuite qu'il sera comprimé et envoyé dans le réseau public via une canalisation enterrée.

L'autre intérêt non négligeable, c'est l'obtention d'un sous-produit naturel ou « digestat » qui constitue un excellent fertilisant organique. Sa particularité est qu'il est compatible avec une production agricole bio dans laquelle plusieurs associés se sont déjà engagés.

La condition pour la bio-compatibilité : aucun sous-produit contenant viande, poisson ou d'origine industrielle, ne doit entrer dans sa fabrication - ce qui est de nature à rassurer sur les aspects sanitaires de l'installation et des produits qui en sortiront.

Insertion - impact sur l'environnement

L'implantation du projet se fera sur une parcelle suffisamment grande pour y installer une plateforme de pré stockage de végétaux, bétonnée, avec système de rétention pour éviter tout risque d'écoulement nuisible pour l'environnement (normes imposées et contrôlées par l'administration).

Les cuves seront semi-enterrées et des reliefs de terrain sont prévus, ainsi qu'un paysagement du site dès sa création, tout cela afin d'en minimiser l'impact visuel.

Côté circulation, le transport des intrants sera effectué au moins à 75% par des remorques agricoles et réparti sur 4 accès différents, pour diminuer le nombre de transferts et les nuisances de circulation. Les autres transports de produits extérieurs devraient se résumer à quelques camions par semaine.

Sécurisation du site – contrôles des pouvoirs publics

Pour des raisons de sécurité, le site sera totalement fermé et sous surveillance.

Le projet a été présenté aux conseils municipaux des communes de Bueil, Breuilpont et Villiers en Désoeuvre ainsi qu'à la SNA (Seine Normandie Agglomération) et à la Préfecture.

Il est soumis à une réglementation stricte qui vise à préserver l'environnement (protection de la nature et des paysages, prévention des risques pour la sécurité publique et des pollutions...) : dépôt d'un permis de construire et formalisation d'un dossier ICPE (Installation classée au titre de la protection de l'environnement).

A ce titre une consultation publique interviendra dans les prochaines semaines.

Ainsi le projet permet de répondre à des enjeux environnementaux :

- **En proposant une énergie renouvelable avec la production d'un gaz « vert »**
- **En diminuant considérablement les épandages d'engrais chimiques**
- **En diminuant drastiquement l'utilisation de produits phytosanitaires**
- **En consolidant et en permettant d'augmenter à terme les surfaces en bio**

Ce texte a été élaboré par les agriculteurs associés afin de répondre au mieux aux interrogations que peuvent se poser les habitants concernés par le projet. (Yannick Gambier, Johan Landais, Fabrice Moulard, Jean-Luc Placier, Olivier Legris, Matthieu Hellard, Clément Hellard, Philippe Guitel.)

Pour toutes autres questions vous pouvez nous contacter : contact.methavilliers@gmail.com

Modification de l'ordre du jour

Ø REPORT : Le point 3 est reporté au prochain conseil municipal en raison d'un manque d'information. Aucune observation n'ayant été formulée, ce point est reporté.

Séance levée à : 22:50

Elus	Fonction	Emargement
ALBARO Michel	Maire	
BERCHOT Arlette	Conseiller	
BOURDEL Christine	Conseiller	Absent
BREMARD Frédéric	Adjoint	
DE LOBKOWICZ Wenceslas	Conseiller	Excusé (Procuration à LENORMAND Hélène)
DEPOILLY Mélanie	Conseiller	Excusé (Procuration à BREMARD Frédéric)
GIRARD Didier	Adjoint	
GOARIN Elisabeth	Conseiller	
GUILLON Monika	Conseiller	Excusé (Procuration à GIRARD Didier)
HENRION Valérie	Conseiller	
LENORMAND Hélène	Adjoint	
MICHEL Vincent	Conseiller	
NEDELEC Olivier	Conseiller	
PELLETIER Stéphane	Conseiller	
TROGNON Luc	Conseiller	